

Catégorie

Motocyclette

Marque

T W N

Désignation du type / Signe de reconnaissance

BDG 125

4 vitesses

av. sge arr.

Bordereau-type

N° 652. B

Moyens de reconnaissance du type Désignation "BDG 125" s/plaquette sous la selle
 N° de châssis frappé A l'avant, sur tube de direction, et sur plaquette du constructeur
 N° de moteur frappé A droite, en haut sur bloc moteur, et sur plaquette du constructeur
 Constructeur du châssis TRIUMPH - Werke, NUERNBERG (Allemagne)
 Constructeur du moteur TRIUMPH - Werke, NUERNBERG (Allemagne)

MOTEUR

Marque et type T W N - BDG125
 Genre Mot. à double pist.
 Carburant Benzine/huile
 Nombre cyl. 1 Temps 2
 Alésage 2 x 35,5 mm.
 Course 62 mm.
 C.V.-Impôt 0,625
 Cylindrée totale 123 cm³
 C.V. frein 6,5
 Refroidissement Air
 Empl. du moteur Bas, centre

CHASSIS

Nombre d'essieux 2
 Entraînement sur roue arrière (chaîne)
 1. Frein A pied : Mécanique, à tringle, sur roue arrière
 2. Frein A main : Mécanique, à câble, sur roue avant
 3. Frein —
 Frein de remorque —
 Direction —
 Crochet de remorque —
 Nombre de vit. avant 4
 Vit. en l^r vit. en prise dir. 75 km/h.

CARROSSERIE

Constructeur TRIUMPH - Werke
 Genre/Forme NUERNBERG
 Motocyclette légère
 Nombre de portes —
 Nombre de places ass. Total 2 *
 Avant Milieu 1 Arrière 1 ✓
 Nombre de places debout —
 Pour motos : Siège arrière Oui *)
 Sidecar Non

POIDS ET PNEUMATIQUES

	Essieu avant	Essieu arrière	Total
Poids à vide du châssis prêt à rouler	kg.	kg.	— kg.
Capacité de charge du châssis (Art. 11 RE)	kg.	kg.	— kg.
Poids maximum garanti par le fabricant	kg.	kg.	— kg.
Poids à vide du vhc. carrossé (prêt à rouler) avec siège arrière	42 kg.	48 kg.	90 kg.
Charge utile	kg.	kg.	— kg.
Poids maximum garanti du train routier (camion / remorque)	kg.	kg.	— kg.
Pneumatiques : Dimension	2,75 - 19 S		simples.
Capacité de charge (par pneu 175 kg.)	175 kg.	175 kg.	

ATTESTATION DE TYPE

COMMISSION D'EXPERTISE - TYPE DE VHC. A MOI.

EQUIPEMENT ELECTRIQUE ET AVERTISSEUR

Phares: Marque **HELLA**
 Feux de position 1, dans le phare
 Feux stop
 Indicateurs de direction: Syst. —
 Avertisseur 1, avert. électrique
 Syst. anti-éblouissant Ampoule Blinc à capuchon
 Feux rouges 1, combiné
 Eclairage du No de contr. 1, combiné
 Emplacement —
 Essui-glace —

1)

DIMENSIONS

mm.	—	Voie avant	mm.	—
mm.	—	Voie arrière	mm.	—
mm.	660	Largeur hors-tout AV.	mm.	660
mm.	1.300	Empattement	mm.	1.300
mm.	1.970	Longueur hors-tout	mm.	1.970
mm.	960	Hauteur (non chargé)	mm.	960
mm.	150	Garde au sol	mm.	150
mm.	—	Porte à faux, arrière	mm.	—
mm.	—	Crochet de remorque (haut. dep. sol)	mm.	—
mm.	—	Crochet de remorque (porte à faux)	mm.	—
mm.	—	Diamètre de braquage ext. gauche	mm.	—
mm.	—	Diamètre de braquage ext. droite	mm.	—
mm.	740	Haut. salle dep. le sol	mm.	740
mm.	—	Longueur du pont de charge	mm.	—
mm.	—	Largeur du pont de charge	mm.	—
mm.	—	Hauteur intérieure	mm.	—
mm.	—	Haut. du pont dep. le sol	mm.	—
mm.	—	Ridelles (hauteur)	mm.	—

OBSERVATIONS

*) Se référer de la moto figurant sur bordereau type No. 652/A par la modification de la démultiplication, ceci afin de permettre le démarrage en côte de 15 % avec 2 personnes. Roue dentée arrière de **45 dents**.

1407 B.I. V.51
380 B.I. V.51
Bullechin III. 51.

MODIFICATIONS ET AMELIORATIONS (sel. RB)
 1) Eclair. No. de contr. : La lentille en celluloid est remplacée par du verre ou du Plexiglas par l'importateur.
 Echappement : Mesure 94 Phome - Trop bruyant.
 A améliorer par l'importateur de façon à ce que la limite de 86 - 90 Phome ne soit pas dépassée.

Lieu et date de l'expertise-type

Zürich, le 10.11.1950

La commission d'expertises-types

Motocyclette	T W N			No. 652.B
--------------	-------	--	--	--------------

T. No. 6 5 2 - B Mr. T W N

D. März 1951

Bei diesem Typ (B D G 125, 4 Gänge, Sozjus) genügt ein Kettenrad mit 40 Zähne für 2 Personen.

T. No. 6 5 2 - B Mr. T W N

B. Mai 1951

In den Techs.-Mitteilungen 3/51 wurde vermerkt, dass durch Einbau eines H'rad-Zahnkranzes v. 40 Z. die Steigungsmöglichkeit bei 15% bestehe. Aus fabrikatorischen Gründen wird der Hersteller nunmehr den H'rad-Zahnkranz mit 38 Z. versehen, diese Aenderung wurde anlässlich einer Nachkontrolle v. 26.2.51 geprüft und anerkannt.